

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025-12-03

Objet de la Délibération :

**Modification de la convention
pour le logement des travailleurs
saisonniers**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

4 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Marie-Noëlle DISDIER qui donne procuration à Carole ROBERT, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Maxime RANCON qui donne procuration à Rémi ROUX

1 absent non représenté : Florent LONGIS

10 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Alice PRUD'HOMME, Éric RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

10 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : François ROTH

La commune de L'Argentière-La Bessée a fait l'objet d'un classement en tant que « commune touristique » par arrêté préfectoral du 18 août 2021, suite à demande.

Par conséquent elle doit répondre à certaines obligations prévues à l'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016. En effet, les dispositions législatives prévoient que les communes ayant reçu cette reconnaissance doivent conclure avec l'État, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

La municipalité a donc décidé par délibération du 17 octobre 2024 de confier à la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) la mission de diagnostic des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers et d'élaboration concertée d'un plan d'actions pluriannuel.

Le 1^{er} avril 2025 s'est tenu un comité de pilotage durant lequel les actions envisagées ont été présentées par les communes concernées et l'intercommunalité.

Monsieur le maire indique que la convention 2025-2028 objet de la délibération n° 2025-05-02 du 15 mai 2025, n'a pas été signée à ce jour.

Il indique que le projet de réhabilitation de la Maison Planche se précise et devrait comporter quelques logements pour les travailleurs saisonniers.

Il propose d'ajouter une action en ce sens dans la convention 2026 – 2028 et donne lecture du projet de convention 2026-2028 ainsi modifié, qui liera la commune de L'Argentière-La Bessée à la Préfecture des Hautes-Alpes et à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le maire,
- Autorisent Monsieur le maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers modifiée pour la période 2026-2028.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

2

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 17 DÉCEMBRE 2025.

**Le Maire,
Alain SANCHEZ**